

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*En exercice : 15*

*Qui ont pris part au vote : 15*

**Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Cathy Peloso, Antoine Crézé, Caroline Driol, Anne Isabelle, Thierry Rutgé.**  
**Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé.**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 mars 2022

### **DELIBERATION N°11**

#### **Objet : Demande de subvention pour travaux sylvicoles année 2022**

Madame la Maire expose au conseil municipal que des travaux sylvicoles sont prévus sur la parcelle forestière n°4, consistant en dépressage de jeune peuplement et dégagement manuel de plantation. Les travaux de dépressage étant subventionnables par la Région et le Département, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à demander ces aides au Département de l'Isère et à la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le bilan financier prévisible est établi comme suit :

#### Région

- montant des travaux éligibles : 6 039,01€
- Subvention Région (30%) : 1 811,70€

#### Département (surface plafonnée à 3,30 Ha et 1500€ de l'hectare) :

- montant éligible : 4 950€ (1500 € x 3,30 Ha)
- Subvention Département (30%) = 1 485€

Autofinancement de la commune : 2 427,31 €

**Après délibération à l'unanimité**, le conseil municipal autorise Madame la Maire à demander ces aides.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 22 mars 2022.

***Pour extrait conforme***

  
Coralie BOURDELAIN,  
Maire de Revel

